

LES DIRECTIVES CONCERNANT LES PIPE-LINES DANS LE NORD CANADIEN

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. J.J. Greene, et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Jean Chrétien, ont annoncé conjointement les nouvelles lignes de conduite du Gouvernement canadien relatives à la construction et à l'exploitation des pipe-lines pour le pétrole et le gaz dans le Nord.

Le potentiel de pétrole des régions septentrionales du Canada a été rapidement connu et, de ce fait, les grandes sociétés industrielles ont témoigné publiquement leur intérêt dans la construction de pipe-lines. Certaines, d'ailleurs, ont déjà élaboré des projets et entrepris des études à ce sujet.

Pendant que divers plans en sont au stade initial d'étude, il est essentiel pour l'expansion de l'économie canadienne et pour la protection de notre milieu nordique que les lignes de conduite du Gouvernement du Canada concernant cet important développement économique soient révélées au public et à l'industrie, ont affirmé les ministres. L'autorité gouvernementale, sur le double plan de la mise en oeuvre et de la

gestion de cette immense contribution à notre économie, sera maintenue et, s'il y a lieu, de nouvelles directives seront émises, ont-ils ajouté.

Ces lignes de conduite s'appliquent aux pipe-lines destinés au transport du pétrole et du gaz produits au nord du 60e parallèle, tant au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest qu'en Alaska. Elles comportent des exigences qui vont de la protection du milieu naturel, du contrôle de la pollution et de la participation canadienne aux entreprises, à la participation à la formation et à l'embauche des habitants du Nord. Au départ, on ne permettra dans le Nord que la construction d'une seule conduite principale pour le pétrole et d'une autre pour le gaz, et elles devront être situées dans un "corridor" dont les limites seront déterminées à une date ultérieure.

MM. Greene et Chrétien se sont réunis récemment à Ottawa avec les membres du Conseil consultatif national sur le pétrole, afin de discuter de ces exigences et de mettre l'ensemble de l'industrie pétrolière et du gaz au courant de ces lignes de conduite.

DIRECTIVES ÉNONCÉES

Ces nouvelles lignes de conduite sont les suivantes:

1. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien feront la liaison entre le Gouvernement et l'industrie, et constitueront le Comité directeur chargé d'aviser et de diriger l'industrie et les candidats éventuels vers les ministères et organismes fédéraux responsables des divers aspects de la région des pipe-lines dans le Nord.
2. Dans le Nord, on ne permettra, au début, que la construction d'une seule conduite principale pour le pétrole et d'une seule pour le gaz, et elles seront situées dans les limites d'un "corridor" dont le tracé sera fixé à la suite de consultations avec les représentants de l'industrie et d'autres groupes intéressés.

SOMMAIRE

Les directives concernant les pipe-lines dans le Nord canadien	1
Aide pour la construction de logements.....	3
Spécimen unique d'avion allemand au Musée	3
Prêt au Niger	4
Don d'une collection d'art ukrainien	4
Le premier séminaire du CNRC	4
Programme pilote de santé au Yukon	5
La vente d'actifs de faillite	5
Musiciens canadiens à Édimbourg	6